



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Octobre 2012
n° 194

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

PROPOSITIONS ET INITIATIVES

Marché intérieur	Communication « L'Acte pour le marché unique II »	p.9
Industrie	Communication de la Commission européenne « Une industrie européenne plus forte au service de la croissance »	p.10
Transports	Propositions de la Commission européenne pour stimuler la compétitivité internationale du secteur européen de l'aviation	p.13
Télécommunications	Stratégie numérique : communication de la Commission européenne sur le « cloud computing »	p.16

A L'ETUDE

Fiscalité	Lancement d'une consultation publique sur les taux réduits de TVA dans l'UE	p.8
-----------	---	------------

Dossiers prioritaires

Propositions	Prochaine étape	Echéance
Révision de la politique industrielle de l'UE	Conseil « Compétitivité » de l'UE	10-11 décembre 2012
Acte pour le Marché Unique II	Mise en œuvre	Fin 2013
Règles de participation à Horizon 2020	Adoption par le Parlement européen	Fin 2012

PRINCIPALES DECISIONS

Commerce	Soutien du Parlement européen au lancement de négociations de libre-échange avec le Japon	p.6
UEM	Résultats du Conseil européen des 18-19 octobre 2012	p.7
Energie	Adoption par le Conseil de l'UE d'une décision sur l'échange d'informations relatives aux accords conclus entre Etats membres et Etats tiers dans le secteur de l'énergie	p.14

EN COURS D'ADOPTION

Finances	Taxe sur les transactions financières : les conditions juridiques d'une coopération renforcée sont réunies	p.8
Recherche	Point d'étape sur la négociation d'Horizon 2020 au Conseil de l'UE	p.12

DIVERS

Industrie	Rapport de la Commission européenne sur la compétitivité européenne	p.11
Energie	Rapport de la Commission européenne sur les tests de résistance des installations nucléaires dans l'UE	p.15

SOMMAIRE

RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 6
FINANCES / FISCALITE /UEM	Page 7
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 9
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 10
TRANSPORTS	Page 13
ENERGIE	Page 14
TELECOMMUNICATIONS	Page 16
SUIVI LEGISLATIF	Page 17
LE CARNET	Page 19
ANNEXE 1 : Agenda Novembre 2012	Page 20

Dossier clôturé le 26 octobre 2012

COMMERCE

Soutien du Parlement européen au lancement de négociations de libre-échange avec le Japon

Le Parlement européen, d'abord en commission parlementaire du Commerce international (le **11 octobre 2012**) puis en session plénière (le **25 octobre 2012**), a appelé le Conseil de l'UE à autoriser la Commission européenne à entamer les négociations en vue d'un accord de libre-échange (ALE) avec le Japon. Les députés européens ont également appelé la Commission européenne à être, dans ces négociations, vigilante et ferme sur la suppression, par le Japon, de ses barrières non tarifaires.

Rappel

●En 2011, le déficit commercial de l'UE avec le Japon s'élevait à **18,5 milliards d'euros**. Par ailleurs, le volume des échanges commerciaux bilatéraux de l'UE avec Japon est nettement inférieur à celui des échanges avec d'autres partenaires (comme les Etats-Unis, la Chine et la Russie).

●Les négociateurs européens et japonais ont conclu en **juin 2012** l'exercice de délimitation («*scoping exercise*»), d'un éventuel ALE (Cf. dossier juin 2012, n°180).

●**BusinessEurope** a exprimé certaines préoccupations sur un éventuel ALE entre l'UE et le Japon, notamment sur la difficulté d'atteindre, dans cet accord, un équilibre entre concessions tarifaires (côté européen) et suppression effective des mesures non tarifaires (côté japonais). En effet, le Japon a de très faibles niveaux de droits de douane sur les produits industriels mais d'importantes barrières non tarifaires. Or la suppression des obstacles non tarifaires est nettement plus difficile à contrôler et à mettre en œuvre que l'élimination des droits de douane (cf. dossier juin 2012, n°191).

●Depuis le Traité de Lisbonne, le **Parlement européen**

-dispose d'un pouvoir d'approbation sur les accords commerciaux (il peut bloquer leur ratification) ;

-n'est en revanche, pas compétent pour autoriser l'UE à entamer des négociations commerciales, ni pour fixer les objectifs des négociations commerciales (ces compétences relèvent du Conseil de l'UE, d'après l'Article 207 du Traité). Le Parlement ne peut que formuler des résolutions non contraignantes sur ces questions;

-doit être informé de l'avancée des négociations par la Commission.

Axes d'action

●Les eurodéputés estiment que l'UE devrait ouvrir des négociations pour un accord de libre-échange avec le Japon.

●Dans leur résolution, les eurodéputés :

-demandent que le mandat de négociation de la Commission inclue des « objectifs clairs et mesurables » pour la suppression des barrières non tarifaires ;

-invitent la Commission, un an après l'ouverture des négociations, à commander une étude d'impact indépendante, afin de « vérifier si le Japon a obtenu des résultats patents dans l'élimination des obstacles non tarifaires, en particulier ceux qui touchent le secteur de l'**automobile** de l'Union, ainsi que des obstacles aux marchés publics pour les **transports ferroviaires et urbains** »;

-estiment que les négociations devraient être suspendues si l'UE n'obtient pas du Japon des résultats tangibles dans l'élimination de ses obstacles non tarifaires ;

-souhaitent voir instituer un mécanisme contraignant de règlement des différends permettant de lutter contre l'apparition de nouveaux obstacles non tarifaires et de marchés publics après l'entrée en vigueur de l'accord.

-demandent à la Commission, si les négociations réussissent, de procéder à une deuxième analyse d'impact en fin de processus, afin d'évaluer les avantages et les inconvénients prévisibles de l'accord pour l'emploi et la croissance dans l'UE, et en particulier ses « incidences sur des secteurs névralgiques tels que l'automobile et l'électronique ».

Suivi

●La décision du Conseil autorisant la Commission à entamer les négociations d'ALE avec le Japon pourrait être prise lors du prochain Conseil des ministres du Commerce de l'UE, le **23 novembre 2012**.

La ministre française du Commerce extérieur, **Nicole Bricq**, a déclaré le 3 septembre que la France poserait quatre conditions à l'acceptation des accords de libre-échange en cours de négociation ou en projet (Canada, Etats-Unis, Japon...) : réciprocité, effet positif sur l'emploi en France, respect d'un haut niveau d'exigence sociale et environnementale et ouverture progressive avec mesures de sauvegarde efficaces et rapides pour les secteurs sensibles.

Dans une interview au Figaro datée du 22 octobre 2012, le commissaire européen au Commerce, **Karel De Gucht**, a déclaré à propos des négociations avec le Japon : « nous allons commencer mais nous nous arrêterons s'il n'y a pas assez de progrès sur l'ouverture du marché nippon dans un délai de douze mois. L'accord n'est pas pour demain. »

Résolution du Parlement européen ([ici](#))

Déclaration de Nicole Bricq ([ici](#))

Interview du commissaire Karel De Gucht ([ici](#))

FINANCES

Résultats du Conseil européen des 18-19 octobre 2012

Les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE se sont réunis en Conseil européen les **18 et 19 octobre 2012**.

Rappel

Lors du précédent Conseil européen (**26-27 juin 2012**):

-les Chefs d'Etat et de gouvernement avaient adopté un « Pacte pour la croissance et l'emploi », prévoyant de mobiliser entre **120 et 130 milliards d'euros**;

-le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, avait présenté des pistes de réflexion pour renforcer l'Union économique et monétaire (UEM, cf. dossier juillet 2012, n°192).

Axes d'action

1/ L'avenir de l'UEM

Herman Van Rompuy a présenté son rapport intérimaire sur le renforcement de l'intégration des Etats membres dans l'UEM. Les principaux éléments de ce rapport portent sur :

-**l'intégration financière**: le rapport souligne l'importance d'aller vite, surtout dans le domaine bancaire. Selon le président de la Banque centrale européenne, Mario Draghi, **6 mois à 1 an** seront nécessaires pour finaliser le processus de supervision bancaire.

-**l'intégration budgétaire**: à court terme, la priorité, selon le rapport, est de compléter et mettre en œuvre les réformes sur la gouvernance économique (tel le "two pack" sur la discipline budgétaire, cf. dossier juin 2012, n°191). A plus long terme, le rapport explore également l'option d'un **budget** spécifique pour l'UEM («capacité budgétaire intégrée»). Mais cette notion de capacité budgétaire ne fait pas consensus parmi les Etats membres, et de nombreuses questions se posent, non seulement sur son financement, mais aussi sur son utilisation. Selon ses tenants, cette capacité budgétaire pourrait servir à :

(i) faciliter les ajustements aux chocs asymétriques (affectant seulement certains membres de la zone euro) en permettant "qu'ils soient absorbés dans une certaine mesure au niveau central" (option envisagée par la France) ;

(ii) faciliter les réformes structurelles (option envisagée par l'Allemagne).

-**l'intégration des politiques économiques**: le rapport mentionne l'idée selon laquelle les pays de l'Eurozone pourraient s'engager, par contrat (passé entre chaque Etat membre et les institutions européennes), à mettre en œuvre les recommandations qui leur sont adressées dans le cadre du Semestre européen. En effet, celles-ci ne sont actuellement pas contraignantes, sauf pour les pays qui demandent le soutien du Mécanisme européen de stabilité.

2/ Supervision bancaire de la zone euro

Les Chefs d'Etat et de gouvernement se sont engagés à mettre en œuvre le mécanisme de surveillance des banques de la zone euro en **2013**. La supervision devrait s'appliquer à toutes les banques de la zone euro, mais de manière différenciée, comme le prévoyait la proposition de la Commission (cf. dossier septembre 2012, n°193).

3/ Autres sujets

Les Chefs d'Etat ont également appelé à :

-améliorer la compétitivité de l'industrie: les conclusions soulignent qu'il est « particulièrement important que les industries européennes conservent et développent leur avance technologique et que les investissements qui leur sont nécessaires au cours des premières phases de la mise au point de nouvelles technologies clés, ainsi que pour les **actions proches du marché**, soient facilités » ;

-favoriser « des échanges commerciaux libres, équitables et ouverts », tout en défendant « avec force » les intérêts de l'UE « dans un esprit de réciprocité et de bénéfice mutuel ». Les dirigeants européens souhaitent qu'un accord soit trouvé sur le mandat de négociation de la Commission avec le **Japon** (cf. Article supra, p.6), et que les négociations avec le **Canada** et **Singapour** soient achevées au cours des prochains mois. La proposition de la Commission sur l'accès aux marchés publics dans les pays tiers « devrait être examinée rapidement » ;

-approfondir le marché unique, grâce notamment au futur mécanisme pour l'interconnexion, et accélérer la mise en place d'un marché numérique opérationnel d'ici 2015. La Commission doit bientôt proposer des mesures pour réduire le coût de déploiement des réseaux à **haut débit** ultrarapide (cf. Article infra, p.9).

Suivi

●Le prochain Conseil européen se tiendra les **22-23 novembre 2012** et devrait porter exclusivement sur les négociations du cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020. Le renforcement de l'UEM sera à l'ordre du jour du Conseil européen des **13-14 décembre 2012**.

●La Commission européenne présentera **fin novembre**, l'examen annuel de la croissance, qui fixera les priorités économiques pour l'année à venir et lancera le Semestre européen 2013 (cf. dossier novembre 2011, n°184).

●Les relations commerciales, en particulier avec les Etats-Unis, seront à l'agenda du Conseil européen de **février 2013**.

Conclusions du Conseil européen ([ici](#)) et ([ici](#))

FISCALITE

Taxe sur les transactions financières : les conditions juridiques d'une coopération renforcée sont réunies

Suite au consensus dégagé entre onze Etats membres lors du **Conseil Ecofin** du **9 octobre 2012**, la Commission européenne a invité le Conseil de l'UE à donner son feu vert à l'introduction d'une taxe sur les transactions financières (TTF) dans le cadre d'une coopération renforcée.

Rappel

● La Commission avait publié en **septembre 2011** une proposition de directive visant à instaurer une TTF dans l'ensemble de l'UE (cf. dossier octobre 2011, n°183), mais la proposition n'a pas bénéficié du soutien de l'ensemble des Etats membres. Souhaitant avancer sur ce dossier, plusieurs Etats membres ont proposé, en **juin 2012**, d'instaurer entre eux une « coopération renforcée » (cf. dossier juillet 2012, n°192).

● Le lancement d'une coopération renforcée doit être officiellement proposé par au moins **neuf Etats membres**, pour que la Commission puisse l'évaluer, puis faire une proposition législative :

- l'autorisation de lancer une coopération renforcée doit être accordée par un vote à la majorité qualifiée du **Conseil de l'UE**, après approbation du **Parlement européen** ;

- le contenu de la coopération renforcée doit être approuvé à l'unanimité des Etats membres participants.

Axes d'action

● Onze Etats membres ont demandé à participer à une coopération renforcée sur la TTF : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Grèce, Portugal, Slovaquie, Espagne, Estonie, Italie et Slovaquie.

● Saisie de cette demande, la Commission a notamment vérifié que la coopération renforcée respecterait les droits, compétences et obligations des Etats membres non participants, concluant que les Etats qui souhaitent introduire une TTF devraient y être autorisés.

Suivi

● La prochaine réunion du Conseil Ecofin aura lieu le **13 novembre 2012**. L'autorisation de lancer une coopération renforcée pourrait y être votée.

La proposition de la Commission de septembre 2011 devrait servir de base à la mise en place de cette coopération. Plusieurs aspects de la TTF demeurent toutefois en discussion, comme son champ d'application (actions/ obligations /produits dérivés) et l'affectation des recettes de la taxe (vers le budget de l'UE et/ou des Etats membres).

Résultats du Conseil Ecofin du 9 octobre 2012 ([ici](#))

FISCALITE

Lancement d'une consultation publique sur les taux réduits de TVA dans l'UE

Le **8 octobre 2012**, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur l'application par les Etats membres de taux réduits de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains produits et services.

Rappel

● Le **6 décembre 2011**, la Commission avait publié une communication sur l'avenir de la TVA dans l'UE (cf. dossier décembre 2011, n°185), préconisant notamment une réforme en profondeur du système des taux réduits de TVA en vigueur dans l'UE, à partir de **3 principes directeurs**:

- l'application d'un même taux de TVA à des biens ou services similaires. Le progrès technologique devrait être pris en considération à cet égard, de façon à ce que l'on puisse résoudre le problème de la convergence entre les supports physiques et électroniques;

- la suppression des taux réduits, qui constituent un obstacle au bon fonctionnement du marché intérieur;

- la suppression des taux réduits sur les produits/services dont la consommation est découragée par d'autres politiques de l'UE (par exemple les biens et services dommageables pour l'environnement, la santé et le bien-être).

Axes d'action

La Commission a effectué une première évaluation de la structure actuelle des taux de TVA. Il en ressort que les biens/services qui nécessitent un examen plus approfondi sont : **l'eau, l'énergie**, les **déchets**, le **logement** (construction/rénovation), les publications en ligne (par rapport aux publications papier), les services de radiodiffusion et de télévision en ligne et traditionnels.

Neuf questions sont posées par la Commission. Elles portent notamment sur :

- les arguments (sociaux, économiques, juridiques, etc.) qui plaident en faveur de l'application de taux réduits dans les secteurs de l'eau, des produits énergétiques, du nettoyage et du traitement des déchets et du logement ;

- la manière de traiter les services électroniques (par exemple la radiotélévision en ligne).

Suivi

Cette consultation est ouverte jusqu'au **3 janvier 2013**.

La Commission pourrait présenter des propositions sur les taux de TVA en 2013.

Dans son document, la Commission est très prudente, soulignant que la suppression des taux réduits de TVA n'est qu'une option.

Taux de TVA (et dérogations) appliqués dans l'UE ([ici](#))
Document de consultation de la Commission ([ici](#))

MARCHE INTERIEUR

Communication « L'Acte pour le marché unique II »

Le **3 octobre 2012**, la Commission européenne a publié une communication intitulée « L'Acte pour le marché unique II »

Rappel

Le **13 avril 2011**, la Commission européenne avait publié une communication intitulée « L'Acte pour le marché unique ». Elle y annonçait que 12 thèmes, considérés comme prioritaires pour concrétiser le marché intérieur, feraient l'objet de propositions législatives **d'ici le 31 décembre 2012**. Parmi ces thèmes figuraient notamment : les droits de propriété intellectuelle, la fiscalité, les réseaux d'infrastructures énergétiques, de télécoms et de transport et les marchés publics. (Cf. dossier avril 2011, n°178)

Axes d'action

L'Acte pour le marché unique II repose sur deux piliers.

1. La Commission européenne y dresse un bilan intermédiaire de l'Acte pour le marché unique I.

● La Commission considère qu'elle a atteint l'objectif qu'elle s'était fixé dans l'Acte pour le marché unique: elle a présenté des propositions législatives ciblant chacun des 12 thèmes prioritaires. Celles-ci ont notamment visé à créer :

- un brevet unitaire européen (cf. dossier avril 2011),
- un mécanisme pour l'interconnexion des réseaux d'infrastructures européennes dans les secteurs de l'énergie, du transport et des télécoms (cf. dossier octobre 2011, n°184),
- un système européen de taxation des produits énergétiques (cf. dossier avril 2011),
- un nouveau cadre juridique européen pour les marchés publics dans l'UE (cf. dossier janvier 2012, n°186) ;

● A ce jour, seule la proposition de règlement visant à moderniser le système de normalisation technique européenne a été adoptée par le Conseil et le Parlement de l'UE (cf. dossier juin 2012, n°190).

2. La Commission y définit quatre grands objectifs à atteindre pour finaliser le marché intérieur et annonce une série de mesures pour les mettre en œuvre :

● Interconnecter et intégrer au niveau européen les réseaux d'infrastructures de transport, d'énergie et de télécoms. La Commission annonce qu'elle :

- publiera une communication sur l'état d'avancement du marché intérieur du gaz et de l'électricité, c'est-à-dire la mise en œuvre du « 3^{ème} paquet énergie » de juillet 2009,
- proposera un « 4^{ème} paquet ferroviaire » pour ouvrir les services de transport ferroviaire intérieur de voyageurs aux opérateurs d'autres Etats membres,
- proposera un « paquet ceinture bleue » afin de faciliter le transport transfrontalier maritime de marchandises dans l'UE,

-proposera des mesures législatives pour accélérer la réalisation du « Ciel unique européen ».

● Améliorer l'environnement juridique et financier des entreprises de l'UE et favoriser la mobilité transfrontière des travailleurs. La Commission va notamment :

- réfléchir aux moyens de sécuriser le financement des investissements de long terme dans l'économie réelle,
- réfléchir à des mesures visant à aider les entreprises à valoriser leurs droits de propriété intellectuelle (c'est-à-dire à les transférer ou les partager, de manière plus sûre et à moindre coût) et à protéger leurs secrets d'affaires,
- harmoniser les procédures juridiques nationales de faillites d'entreprises, et les procédures d'insolvabilité des groupes européens,
- encourager la mobilité professionnelle en Europe.

● Soutenir l'économie numérique en Europe. La Commission fera des propositions législatives notamment pour :

- faciliter les paiements électroniques transfrontaliers et combattre les pratiques commerciales déloyales en ligne,
- doter l'UE de règles communes sur l'utilisation des infrastructures de réseaux Internet à haut débit par les opérateurs non historiques,
- faciliter le recours à la facturation électronique dans les procédures d'appels d'offre au niveau européen.

● Renforcer la confiance des consommateurs dans le marché intérieur. La Commission proposera :

- des mesures législatives pour renforcer l'efficacité des contrôles sur la sécurité des produits commercialisés (fabriqués ou importés) dans l'UE, et faire baisser les coûts de mise en conformité supportés par les entreprises,
- une méthode de « calcul de l'impact environnemental des produits (y compris en termes d'émissions de carbone) » et des modalités de présentation de cette information aux consommateurs.

Suivi

La Commission :

- s'engage à présenter les mesures législatives et non législatives annoncées dans l'Acte pour le marché unique II d'ici la fin 2013,
- invite le Parlement et le Conseil de l'UE à adopter ses propositions législatives d'ici le printemps 2014.

Dans ses recommandations sur la politique industrielle de l'UE, publiée le 3 septembre 2012, le Cercle de l'Industrie appelait l'UE notamment à se concentrer sur la bonne application des règles du marché intérieur en surveillant les performances des Etats membres en ce domaine, et sur les contrôles de conformité des produits importés dans l'UE aux normes communautaires. Il soulignait aussi que la protection des droits de propriété intellectuelle devrait être renforcée dans l'UE.

INDUSTRIE

Communication de la Commission européenne « Une industrie européenne plus forte au service de la croissance »

Le **10 octobre 2012**, la Commission européenne a publié une communication visant à mettre à jour la politique industrielle de l'UE.

Rappel

La Commission européenne a déjà publié deux documents de stratégie visant à définir une politique industrielle européenne:

- le **28 octobre 2010**, une communication dans laquelle elle a présenté une stratégie à la fois horizontale et sectorielle pour renforcer la compétitivité de l'industrie européenne (cf. dossier novembre 2010, n°173) ;

- le **14 octobre 2011**, une seconde communication dans laquelle elle a recommandé aux Etats membres certains axes d'action généraux (tels que le soutien aux **secteurs industriels innovants**), accompagnée de rapports évaluant la compétitivité des Etats membres et de l'UE en 2010 (cf. dossier octobre 2011, n°183).

Axes d'action

- Dans sa troisième communication, la Commission européenne propose que l'UE se fixe pour objectif de porter la part du secteur industriel dans le PIB de 16% actuellement à **20% d'ici 2020**. Pour cela, il faudrait notamment, selon elle, que **d'ici 2020** :

- le niveau des investissements dans l'UE atteigne **23%** du PIB (il est aujourd'hui de 18,6%),

- le niveau des investissements dans les équipements (actuellement, d'environ 7% du PIB) atteigne **9%** du PIB,

- la part du commerce des biens dans le marché intérieur passe de 21% (son niveau actuel) à **25%** du PIB.

- Pour atteindre cet objectif, la Commission propose une politique industrielle reposant sur **4 grands piliers** :

1. Encourager l'investissement dans l'innovation. La Commission propose de faciliter les investissements en particulier dans six domaines innovants « prioritaires » : les technologies de fabrication avancées (plus durables et économes en énergie), les technologies clés génériques, les bioproduits, la construction et les matières premières durables, les véhicules et navires propres, et les réseaux intelligents.

Pour chacun de ces domaines, la Commission annonce des mesures, telles que :

- la mise en place de tasks forces spécialisées, composées de représentants de l'industrie et des Etats membres, chargées de faire des recommandations sur les mesures à prendre pour stimuler l'investissement dans le domaine concerné,

- l'élaboration de nouvelles normes techniques européennes, pour faciliter la commercialisation de

produits ou procédés liés aux domaines prioritaires, -des mesures visant à stimuler la demande de ces produits et procédés (via des incitations réglementaires ou des appels d'offres publics).

Ces mesures devront être prises d'ici 2014 au plus tard.

2. Améliorer le fonctionnement du marché intérieur et l'accès des entreprises de l'UE aux marchés internationaux. La Commission annonce qu'elle va notamment :

- renforcer le contrôle de la conformité des produits commercialisés (fabriqués ou importés) dans l'UE aux normes européennes,

- développer les bilans de qualité (« *fitness checks* ») du cadre législatif européen de certains secteurs industriels,

- élaborer des plans pour soutenir la compétitivité de certains secteurs (défense, espace, pharmaceutique, etc.),

- réfléchir à un cadre européen pour protéger les secrets d'affaires. Elle souhaite en même temps promouvoir le système de licences de droits de propriété intellectuelle, pour favoriser la diffusion et le partage de connaissances (cf. Article supra, p.9).

3. Faciliter l'accès des entreprises au financement.

A côté des fonds publics européens pour la période 2014-2020 (tels que les fonds Horizon 2020 et les fonds structurels), la Commission souhaite faciliter l'accès des entreprises aux capitaux privés, notamment en encourageant le développement de fonds de capital-risque transeuropéens.

4. Adapter les compétences aux besoins des marchés de l'emploi.

Suivi

Le Conseil de l'UE en formation « Compétitivité » qui se réunira les **10 et 11 décembre 2012** adoptera des conclusions sur la politique industrielle de l'UE.

Dans ses recommandations sur la politique industrielle européenne, le Cercle de l'Industrie insiste notamment sur la nécessaire coordination entre les politiques et les décideurs publics au niveau national et européen, et surtout sur une plus grande prise en compte de la compétitivité dans les politiques de l'UE (concurrence, commerce). A ce sujet, le 5 octobre 2012, sept Etats membres (dont la France) ont proposé de revoir « à la lumière de enjeux industriels », certaines politiques de l'UE dont « l'encadrement des aides d'Etat » ainsi que « les subventions pratiquées en dehors de l'UE ».

Le Cercle soutient le recours aux *task forces* (à condition que leurs recommandations soient effectivement mises en œuvre) et rappelle que pour encourager l'innovation dans l'UE, la protection des droits de propriété intellectuelle doit être garantie.

Communication de la Commission sur la politique industrielle de l'UE ([ici](#))

INDUSTRIE

Rapport de la Commission européenne sur la compétitivité européenne

Le **10 octobre 2012**, la Commission européenne a publié :

- le rapport 2012 sur la compétitivité de l'UE, qui analyse les moteurs de la compétitivité industrielle;
- le tableau de bord annuel des performances de l'industrie dans les 27 Etats membres.

Rappel

En **2011**, le rapport sur la compétitivité de l'UE était axé sur l'**innovation**: la Commission européenne y dressait un panorama mitigé, estimant notamment que les montants (qu'ils soient d'origine publique ou privée) investis dans la R&D en Europe étaient trop faibles, et les produits de la recherche insuffisamment commercialisés (cf. dossier octobre 2011, n°186).

Axes d'action

1/ Rapport 2012 sur la compétitivité européenne

Le rapport se concentre cette année sur la **mondialisation** : ses coûts, et les moyens qu'ont les entreprises de l'UE d'optimiser ses avantages, dans la période actuelle de « récession post-crise ». Il analyse :

-comment le **développement des chaînes de valeur mondiales** impacte les performances de l'UE à l'exportation. Le rapport constate que la compétitivité industrielle est désormais davantage basée sur l'optimisation du contenu local des exportations, plutôt que sur la simple augmentation des parts de marché de biens et service. Or en la matière, l'UE serait légèrement moins performante que les États-Unis ou le Japon ;

-comment l'**efficacité énergétique** contribue à la compétitivité extérieure de l'UE. Selon le rapport, l'UE occupe une position de leader mondial en matière de réduction du contenu énergétique d'origine domestique des exportations (grâce à ses efforts sur l'efficacité énergétique et l'éco-innovation) ;

-le potentiel des **investissements directs à l'étranger** (IDE), à la fois entrants et sortants. Les entreprises de l'UE restent celles qui réalisent le plus d'investissements directs dans le monde. L'UE en revanche a perdu de son attrait en tant que destination d'IDE. Le rapport appelle l'UE à élaborer des politiques visant à attirer les IDE et à maximiser leurs retombées, notamment en termes d'emploi, soulignant par exemple que les filiales implantées dans l'UE d'entreprises multinationales non-européennes représentaient **21%** de l'emploi dans l'industrie manufacturière de l'UE en 2008 ;

-le rôle des **réseaux d'entreprises et des clusters**, et le type de soutien que l'UE doit apporter à ces nouvelles formes de collaborations entre entreprises ;

-le potentiel des **politiques européennes de voisinage** pour tirer profit de la croissance/convergence à venir des économies périphériques de l'UE. **Le Cercle de l'Industrie – Octobre 2012**

2/ Tableau de bord des performances de l'industrie dans les 27 Etats membres

Il se base sur cinq indicateurs clés : la productivité de l'industrie manufacturière, les résultats à l'exportation, l'innovation et le développement durable, l'environnement et l'infrastructure des entreprises, enfin le financement et l'investissement.

● A l'échelle de l'UE, ce tableau de bord souligne que

-globalement, la **convergence des performances entre Etats membres** sur ces indicateurs **s'est ralentie**;

-dans le domaine de l'**innovation**, les écarts entre pays risquent même de se creuser en raison des différentes façons dont ceux-ci ont réagi à la crise économique ;

-l'**accès au financement** s'est détérioré dans la majorité des États membres, en particulier pour les PME ;

-d'importants défis subsistent pour promouvoir la recherche privée et **accroître la concurrence** dans les industries de réseau (énergie, télécoms, transports).

● S'agissant de la France : le rapport estime que "l'écart de compétitivité de la France **se creuse par rapport aux plus performants**". La Commission :

-constate que la France a amélioré sa **spécialisation** dans les industries axées sur les moyenne et hautes technologies (aéronautique et spatiale notamment), mais que, dans l'ensemble, le poids de ces secteurs dans l'économie et le nombre d'entreprises de taille moyenne ayant une intensité de R&D élevée restent insuffisants ;

-pointe la **détérioration de la compétitivité extérieure** de la France, résultant, « mis à part l'augmentation récente du coût de l'énergie [...] de l'accroissement constant du coût de la main d'œuvre, qui a diminué la rentabilité des entreprises au détriment de leur capacité d'innovation et d'investissement en R&D » ;

-appelle à des mesures pour « déplacer le **poids de la fiscalité sur le travail** vers d'autres formes de fiscalité », rappelant que « le taux d'imposition total (plus de **65%** des profits commerciaux) est de 30% supérieur à la moyenne des économies à haut revenu dans le monde et de 20% supérieur à la moyenne de l'UE ».

Suivi

Dans le cadre du **Semestre européen**, la Commission livrera à chacun des 27 Etats membres ses recommandations au printemps 2013.

Le Cercle de l'Industrie appelle également le gouvernement français à réduire la taxation du travail, pour stimuler rapidement la compétitivité des industries, via un transfert massif des charges sociales assises les salaires vers d'autres assiettes fiscales.

Rapport européen sur la compétitivité et ses annexes ([ici](#))

Tableau de bord des performances industrielles dans l'UE ([ici](#)).

Pour aller plus loin :

Tableau de bord de l'industrie française GFI/Coe-Rexecode ([ici](#))

RECHERCHE

Point d'étape sur la négociation d'Horizon 2020 au Conseil de l'UE

Le **11 octobre 2012**, le Conseil de l'UE s'est accordé sur deux propositions de règlement portant respectivement sur les règles de participation à **Horizon 2020** et les **règles de diffusion des résultats**, et sur les activités de l'Institut européen d'innovation et de technologie (IET) pendant la période 2014-2020.

Rappel

Le **30 novembre 2011**, la Commission européenne avait publié un ensemble de propositions législatives visant à définir et financer entre 2014 et 2020, un nouveau programme cadre en faveur de la recherche et de l'innovation dans l'UE, intitulé « **Horizon 2020** » (Cf. Dossier décembre 2011, n°185). Cet ensemble contenait notamment :

1/une proposition de règlement sur les règles de participation des acteurs publics et privés du secteur de la recherche et de l'innovation (centres de recherche, entreprises, Universités, etc.) aux projets financés par Horizon 2020, et sur les règles de diffusion des résultats de ces projets,

2/une proposition de règlement sur les activités de l'IET pendant la période 2014-2020. Créé en 2008, l'IET supervise les « Communautés de la connaissance et de l'innovation » (CCI), qui rassemblent autour d'un sujet de recherche des représentants de l'enseignement supérieur et de centres de recherche publics et privés des Etats membres. Trois CCI ont été constituées, portant sur les énergies renouvelables, le changement climatique, et les technologies de l'information et la communication.

Axes d'action

1/Accord sur la proposition de règlement relative aux règles de participation à Horizon 2020 et sur les règles de diffusion des résultats :

Le Conseil de l'UE s'est accordé sur les principes suivants :

- les règles de participation à Horizon 2020 seront identiques pour l'ensemble des projets financés par le programme (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, sous le cadre du 7^{ème} programme cadre de recherche « PCRD ») ;

- les règles comptables encadrant l'accès et la gestion des fonds d'Horizon 2020 seront plus simples et moins lourdes qu'aujourd'hui;

- les participants à Horizon 2020 se verront rembourser :

- leurs coûts « directs » (générés par le projet financé) éligibles :

- *à 100% pour les projets de recherche,

- **à 70% pour les projets d'innovation « proches du marché » (couvrant les activités de démonstration, de test, de développement expérimental, et les premières applications commerciales d'un produit ou service) ;

- leurs coûts « indirects » à hauteur de 25% de leurs coûts directs éligibles ;

- Le Conseil de l'UE a décidé d'élargir les mesures existantes relatives à « **l'accès libre** » (« *open access* ») :
 - sous certaines réserves, les participants à une action financée par Horizon 2020 devront en effet diffuser leurs « résultats » (c'est-à-dire les données, connaissances et informations protégées ou pas par des droits de propriété intellectuelle, qui découlent du projet financé), notamment via des « publications scientifiques » libres d'accès;

- sous certaines conditions, un participant à une action financée par Horizon 2020 aura un droit d'accès aux résultats d'un autre participant à la même action, ainsi qu'à ses « connaissances préexistantes » (données ou savoir-faire, protégés ou pas par des droits de propriété intellectuelle, détenus par les participants avant leur participation au projet financé, et nécessaires dans le cadre de ce projet), pour les exploiter ;

- « les institutions et organismes de l'UE » auront un droit d'accès aux résultats d'un participant ayant bénéficié d'un financement au titre d'Horizon 2020, pour des usages non commerciaux. Pour le secteur de la défense, ce droit d'accès sera même étendu aux Etats membres, et aux tiers établis dans un Etat membre mais uniquement dans le cadre de passations de marchés publics.

2/Accord sur la proposition de règlement relative aux activités de l'IET pour la période 2014-2020:

Le Conseil de l'UE s'est accordé sur

- la création de six nouvelles CCI d'ici 2020. Celles-ci porteraient notamment sur l'industrie manufacturière à valeur ajoutée, les matières premières, et la mobilité urbaine ;

- l'augmentation du budget de l'IET, de 309 millions d'euros (pour la période 2008-2013), à 3,1 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Suivi

Les deux propositions de règlement devront être adoptées par le Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision. La commission « Industrie, Recherche, Energie » du Parlement européen devrait se prononcer à ce sujet le **28 novembre 2012**. Le vote en plénière devrait avoir lieu en **décembre 2012**.

L'un des défis qu'Horizon 2020 devra relever est celui de pousser à la hausse le taux de participation du secteur privé (seulement de 31% pour le 7^{ème} PCRD). La simplification des règles financières et comptables devrait agir en ce sens. En revanche, les dispositions sur l'accès libre (« open access ») aux données de la recherche sont inquiétantes.

Le Cercle suivra de près l'évolution de ce dossier au Parlement européen.

Résultats du Conseil "Recherche" des 10-11 octobre 2012 ([ici](#))

TRANSPORTS

Propositions de la Commission européenne pour stimuler la compétitivité internationale du secteur européen de l'aviation

Dans sa **communication**, «La politique extérieure de l'UE dans le domaine de l'aviation» du **27 septembre 2012**, la Commission européenne formule un ensemble de propositions pour stimuler la compétitivité internationale du secteur européen de l'aviation.

Axes d'action

• La Commission s'appuie sur les **constats** suivants :

-le secteur aérien représente **2,4 %** du **PIB** européen et **5,1 millions d'emplois**. Il apporte une contribution essentielle à « la croissance économique, à l'emploi, au tourisme, ainsi qu'à la cohésion régionale et sociale de l'UE » ;

-dans l'ensemble, le secteur aérien européen occupe toujours une position de premier plan au niveau mondial.

• Cette position est menacée par les **défis** suivants :

(i) le déplacement de la croissance vers d'autres régions du monde (surtout l'Asie et le Moyen Orient) : la moitié de l'augmentation du trafic aérien mondial au cours des vingt prochaines années devrait provenir de vols à destination et en provenance de la région Asie-Pacifique ;

(ii) une concurrence internationale intense, et « pas toujours loyale ». La Commission observe que sur certains marchés, les subventions, les pratiques déloyales, l'application incohérente ou discriminatoire des réglementations et le manque de transparence au niveau des informations financières des entreprises (notamment de certains transporteurs des Etats du Golfe) sont utilisées pour « fausser le marché » ;

(iii) un sous-investissement dans les infrastructures aéroportuaires de l'UE, provoquant un encombrement croissant de ses plus grands aéroports ;

(iv) les investissements dans les compagnies aériennes sont restreints de façon artificielle, par des règles de contrôle (du capital) et de propriété des compagnies aériennes. Celles-ci, appliquées par la plupart des pays, prévoient que les compagnies aériennes doivent être majoritairement détenues et contrôlées par des ressortissants de leur pays, empêchant ainsi les transporteurs aériens de faire appel à des investisseurs étrangers et leur interdisant l'accès aux marchés de capitaux. Cela explique pourquoi, en dépit de l'envergure mondiale du transport aérien, il n'existe aucune compagnie aérienne véritablement multinationale, contrairement à d'autres industries.

• La Commission propose la série d'**actions** suivante:

-la conclusion/finalisation de nouveaux accords aériens avec les pays voisins et partenaires pour donner au

secteur aérien de l'UE de meilleurs débouchés sur de nouveaux marchés (Chine, Russie, pays du Golfe, Japon, Inde et pays de l'ASEAN).

Par ailleurs, des **accords industriels et technologiques** devraient être signés avec des partenaires clés dans des domaines comme la gestion du trafic aérien (coopération avec le programme européen SESAR), et la sécurité (certification des produits aéronautiques).

-l'élaboration d'un « instrument législatif » (non précisé) pour protéger les intérêts européens contre les pratiques déloyales dans l'aviation internationale.

Par ailleurs, des **"clauses de concurrence loyale"** standard, seront élaborées au niveau de l'UE et insérées dans les accords aériens bilatéraux conclus entre des Etats membres et des pays tiers.

-des propositions pour lutter contre les restrictions en matière de propriété et de contrôle, notamment dans le cadre de l'accord UE – États-Unis sur le transport aérien. L'objectif est de permettre aux transporteurs, via la consolidation du secteur, d'accéder à des sources importantes de nouveaux capitaux.

Suivi

Le prochain Conseil des ministres de l'UE des Transports se déroulera **le 20 décembre 2012**. Les propositions de la Commission y seront débattues.

L'Association du transport aérien international (IATA) prévoit que les compagnies aériennes commerciales européennes enregistreront pour l'année 2012 des pertes nettes de 1,1 milliard de dollars US (contre des bénéfices nets de 0,5 milliard de dollars en 2011). Le directeur général de l'IATA, Tony Tyler, lors de l'assemblée générale de l'association en juin 2012, avait identifié comme principaux obstacles à la croissance du secteur aérien :

-le prix du pétrole, principal facteur de réduction de la rentabilité des transporteurs : en 2012, le carburant représente un tiers des coûts moyens d'exploitations (frais de fonctionnement) de l'industrie ;

-la crise de la zone euro, qui, provoquant la récession de plusieurs économies européennes, affecte la demande globale de transport aérien ;

-des régimes fiscaux dans l'UE de plus en plus pesants ;
-des inefficacités dans la gestion du trafic, avec le « Ciel unique européen » qui peine à voir le jour (cf. dossier décembre 2011, n°188) ;

-l'impact de la décision unilatérale de l'UE d'appliquer son Système européen d'échange de droits d'émission (ETS) aux émissions des compagnies aériennes (cf. dossier mars 2012, n°188).

Communication « La politique extérieure de l'UE dans le domaine de l'aviation » ([ici](#))

ENERGIE

Adoption par le Conseil de l'UE d'une décision sur l'échange d'informations relatives aux accords conclus entre Etats membres et Etats tiers dans le secteur de l'énergie

Le **4 octobre 2012**, le Conseil de l'UE a adopté la proposition de décision de la Commission européenne, visant à créer un système d'échange d'informations entre la Commission et les Etats membres concernant les accords intergouvernementaux conclus entre les Etats membres et les Etats tiers dans le domaine de l'énergie.

Rappel

● Depuis le **Traité de Lisbonne**, l'énergie, auparavant compétence exclusive des Etats membres, est devenue une compétence partagée avec l'UE.

● Le **Conseil européen du 4 février 2011** dédié à l'énergie avait invité les Etats membres à informer la Commission de l'ensemble de leurs accords énergétiques bilatéraux conclus avec des Etats tiers à partir du 1^{er} janvier 2012 (cf. dossier février 2011, n°176).

● Le **7 septembre 2011**, la Commission européenne avait publié :

- une communication sur la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE,
- une proposition de décision visant à créer un système d'échange d'informations entre elle et les Etats membres, au sujet des accords ou projets d'accords que ceux-ci ont conclu/projetent de conclure avec un Etat tiers dans le secteur de l'énergie (cf. dossier septembre 2011, n°182).

● Le **12 septembre 2012**, le Parlement européen s'était prononcé en faveur de la proposition de décision.

Axes d'action

● La décision adoptée par le Conseil de l'UE le 4 octobre 2012 couvre les accords intergouvernementaux conclus par les Etats membres avec des Etats tiers dans le domaine de l'énergie. Il peut s'agir par exemple d'accords d'approvisionnement ou de transit énergétique.

● Elle impose aux Etats membres de soumettre à la Commission européenne :

- les accords qu'ils ont déjà conclus avec des Etats tiers. La Commission disposera de neuf mois pour évaluer leur compatibilité avec le droit de l'UE, en particulier le droit de la concurrence et la législation relative au marché intérieur de l'énergie (qui interdit notamment à un fournisseur de gaz, qu'il soit établi dans un Etat membre ou dans un état tiers, d'être propriétaire de gazoducs sur le territoire de l'UE. C'est le principe de l'*unbundling*) ;

- les projets d'accords qu'ils négocient ou prévoient de négocier avec des Etats tiers. La Commission pourra alors conseiller l'Etat membre concerné sur la manière d'assurer la compatibilité du contenu du projet d'accord avec le droit de l'UE. Elle pourra participer aux négociations en tant qu'observateur, si l'Etat membre le lui autorise. Mais elle ne bénéficiera d'aucun droit de veto.

● La Commission européenne devra transmettre aux autres Etats membres les informations que l'Etat membre concerné lui a communiquées, « sous une forme électronique sûre », sauf si celui-ci s'y oppose pour des raisons de confidentialité. Dans ce cas, l'Etat membre devra néanmoins fournir aux autres Etats membres un résumé de ces informations.

Suivi

La décision entrera en vigueur en **novembre 2012**.

L'adoption de cette décision est une avancée modeste vers une politique énergétique extérieure commune.

Décision du Parlement et du Conseil ([ici](#))

ENERGIE

Rapport de la Commission européenne sur les tests de résistance des installations nucléaires dans l'UE

Le **4 octobre 2012**, la Commission européenne a publié un rapport d'évaluation globale de la sûreté des centrales nucléaires dans l'UE, dans lequel elle formule une série de recommandations visant à renforcer cette sûreté.

Rappel

● Suite à l'accident nucléaire de Fukushima, le **11 mars 2011**, le Conseil européen des 24 et 25 mars 2011 avait chargé la Commission européenne et l'ENSREG (groupe des autorités nucléaires des Etats membres, chargé d'élaborer une approche commune pour évaluer et garantir la sûreté nucléaire) d'évaluer la **sûreté** des installations nucléaires dans l'UE, face :

-aux **catastrophes naturelles** (telles que les tempêtes, les séismes et les inondations),
-aux **accidents humains ou techniques**, de source interne (tels que le dysfonctionnement des systèmes de sûreté d'une centrale, ou l'endommagement du combustible dans le réacteur), ou externe (accident d'avion ou explosion à proximité d'une centrale) (Cf. dossier mai 2011, n°179).

● Les tests visant à évaluer la **sûreté des installations nucléaires** de l'UE ont débuté le 1^{er} juin 2011. Un rapport intermédiaire a été publié par l'ENSREG, le 26 avril 2012 (Cf. dossier mai 2012, n°190).

Axes d'action

● Dans son rapport sur la sûreté des installations nucléaires dans l'UE, la Commission européenne considère que celle-ci est **satisfaisante** : « aucune centrale ne devrait être arrêtée pour des raisons de sûreté », mais que « presque partout, il existe un potentiel **d'améliorations** ». En effet, les tests ont montré que dans certains domaines, les normes et les bonnes pratiques préconisées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) **ne sont appliquées que partiellement** par les Etats membres. Il s'agit notamment :

-du calcul du risque lié aux séismes et aux inondations,
-des instruments sismiques *in situ* destinés à donner l'alarme en cas de risque de tremblement de terre,
-des équipements destinés aux interventions d'urgence en cas d'accident grave,
-des lignes directrices pour la gestion des accidents graves,
-des systèmes d'« éventage-filtration » pour l'enceinte de confinement.

● Pour mettre en œuvre ces **améliorations**, la Commission considère qu'**au niveau européen**, il faudrait :

-élaborer des normes pour évaluer les dangers naturels,

-tester la sûreté des installations nucléaires dans l'UE au moins tous les dix ans,
-définir des mesures d'urgence pour protéger l'enceinte de confinement des centrales nucléaires,
-définir des mesures de prévention des accidents.

● La Commission estime qu'au total, la mise aux normes des installations nucléaires dans l'UE devrait coûter **de 10 à 25 milliards d'euros**, soit 30 à 200 millions d'euros par réacteur. Elle a précisé qu'aucun fonds communautaire ne sera affecté à ces opérations.

● Le rapport de la Commission a été transmis au **Conseil européen**, qui pourrait demander à la Commission et aux Etats membres individuellement de mettre en œuvre les recommandations du rapport.

Suivi

Début 2013, la Commission européenne devrait publier une proposition de **révision de la directive de 2009 sur la sûreté nucléaire** afin d'en renforcer les exigences.

Elle prévoit également de publier des propositions législatives sur l'assurance et la responsabilité dans le domaine nucléaire.

Dans un communiqué de presse du 4 octobre 2012, l'Autorité de Sûreté nucléaire française regrette de ne pas avoir été associée à la préparation du rapport de la Commission (aucune autorité de sûreté nationale n'a été impliquée) et émet des réserves sur les conclusions de la Commission européenne qui, selon elle, ignoraient certaines recommandations importantes du rapport de l'ENSREG du 26 avril 2012, comme la prise en compte d'accidents multiples sur une même centrale ou la nécessité de prévoir des moyens externes d'intervention rapide en cas d'accident.

Rapport sur les tests de résistance des installations nucléaires dans l'UE (4 octobre 2012) ([ici](#))

Communiqué de presse de l'ASN ([ici](#))

TELECOMMUNICATIONS

Stratégie numérique : communication de la Commission européenne sur le « cloud computing »

Le 27 septembre 2012, la Commission européenne a publié une communication intitulée « Exploiter le potentiel du cloud computing en Europe ».

Rappel

●Le *cloud computing* ou « informatique en nuages » consiste à externaliser des données et des applications informatiques (traditionnellement sur des serveurs locaux) auprès de serveurs distants gérés par fournisseurs de services. Ceux-ci proposent à leurs clients d'énormes capacités de stockage et de calcul. Ce service permet aux entreprises qui y recourent d'adapter rapidement leurs ressources informatiques à leurs besoins et d'en réduire les coûts.

●La Commission européenne avait présenté en **mai 2010** sa nouvelle stratégie numérique (Cf. dossier mai 2010, n°168). L'un de ses objectifs était de promouvoir le *cloud computing*. Dans un discours du **22 mars 2011**, Neelie Kroes, Commissaire en charge de la stratégie numérique, avait présenté les trois piliers de l'action de la Commission en matière de *cloud computing* (Cf. dossier mars 2011, n°177).

Axes d'action

1-La communication de la Commission européenne

Les principales mesures avancées par la Commission dans sa communication sont les suivantes:

-lutter contre la prolifération actuelle des normes techniques, source de confusion pour les utilisateurs, de manière à assurer l'interopérabilité, la portabilité des données et la réversibilité pour les utilisateurs de *cloud computing*. Des normes supplémentaires devraient être définies d'ici 2013, en coopération avec l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI, basé à Sophia Antipolis);

-soutenir les systèmes de certification à l'échelle de l'UE pour les prestataires de services de *cloud computing*. Une liste de régimes de certification reconnus par l'ensemble des Etats membres devrait être établie d'ici 2014 ;

-élaborer des modèles types de clauses pour les contrats de services conclus, par exemple, entre les fournisseurs de services de *cloud computing* et les utilisateurs professionnels. L'objectif est de susciter une confiance accrue chez les clients potentiels. L'emplacement physique des données pourrait par exemple être précisé dans ces clauses ;

-créer un partenariat européen en faveur du cloud computing, associant les Etats membres et les entreprises. Il s'agit d'utiliser le pouvoir d'achat du

secteur public (qui représente environ 20 % de l'ensemble des dépenses informatiques dans l'UE) pour stimuler le développement des services de *cloud computing*.

2-La dimension environnementale du cloud computing et le projet Eurocloud

●Avec le développement du *cloud computing* se pose la question de son impact sur l'environnement car les serveurs dédiés au stockage des données sont extrêmement consommateurs d'énergie.

L'UE a décidé de financer un projet intitulé « Eurocloud », à savoir des travaux de recherche visant à mettre au point une technologie permettant de réduire les besoins en électricité des serveurs de *cloud computing*.

●Ce projet bénéficie d'un soutien financier de l'UE de **3,3 millions d'euros sur trois ans**, soit 63% du budget total du projet. Il associe des chercheurs du Royaume-Uni, de Belgique, de Suisse, de Finlande et de Chypre.

Suivi

●La Commission publiera dans les prochains mois une stratégie européenne en matière de cyber-sécurité.

Selon le cabinet de conseil américain Gartner, les revenus mondiaux des services de *cloud computing* dépassaient **56 milliards** de dollars en **2009**, soit une hausse de 21 % par rapport à 2008. Le marché devrait atteindre **150 milliards** de dollars en **2013**.

La Commission européenne estime que le développement de cette technologie pourrait créer **2,5 millions d'emplois en Europe d'ici 2020**.

En France, deux grands projets sont soutenus par l'Etat, via une prise de participation (33% dans les deux cas) de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC). Il s'agit des projets Cloudwatt (lancée par Orange et Thales), et Numergy (lancée par SFR et le groupe Bull).

Communication sur le *cloud computing* ([ici](#))

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
Questions institutionnelles	Commission européenne	Le 23 octobre 2012, la Commission a présenté son programme de travail pour 2013
Commerce	Accord UE/Corée du Sud	Le 22 octobre 2012, la Commission européenne a rejeté la demande française d'appliquer le mécanisme de surveillance à l'accord de libre-échange (ALE) UE/Corée du Sud
Commerce	SPG	Le 4 octobre 2012, le Conseil de l'UE a approuvé le règlement modifiant le système européen de préférences tarifaires (SPG) pour les pays en développement.
Commerce	OMC/Boeing	Le 23 octobre, l'Organisation mondiale du Commerce a approuvé la demande européenne de constitution d'une commission d'arbitrage pour établir si les Etats-Unis ont respecté ou non son arrêt et supprimé leurs subventions à Boeing.
Concurrence	Aides d'Etat	Le 28 septembre 2012, la Commission européenne a prorogé les lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté financière, jusqu'à l'adoption de règles nouvelles par la Commission.
Finances	Banques	Le 2 octobre 2012, le groupe d'experts sur la réforme de la structure du secteur bancaire de l'Union, présidé par Erkki Liikanen a remis son rapport à la Commission européenne.
Compétitivité	PME	le 15 octobre 2012, la Commission européenne a publié un rapport sur les performances des PME dans l'UE. Le 28 septembre 2012, elle avait ouvert une consultation publique visant à identifier les dix actes législatifs qui font peser le plus de charges sur les PME. Cette consultation est ouverte jusqu'au 21 décembre 2012.

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
Compétitivité	Technologies génériques clés	le 11 octobre 2012, le Conseil « Compétitivité » a adopté des conclusions sur les technologies génériques clés, qui demandent qu'à l'occasion de la modernisation en cours des aides d'Etat en matière de RDI, celles-ci tiennent pleinement en compte l'impact potentiel qu'elles ont sur la compétitivité de l'UE vis-à-vis du reste du monde et au sein du marché unique.
Recherche	Matières premières	Le 11 octobre 2012, le Conseil « Compétitivité » a décidé le lancement d'un partenariat européen d'innovation sur les matières premières.
Transports	Aviation	Le 5 octobre, la Commission a publié un nouveau règlement déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

Le Carnet

- John DALLI (M)** Commissaire européen en charge de la santé et de la protection des consommateurs a démissionné le 16 octobre 2012. Il pourrait être remplacé par l'actuel ministre des Affaires Etrangères de Malte, Tonio BORG.
- Dr Kurt BOCK (D)** Président du groupe allemand BASF, devient le nouveau président du CEFIC, le Conseil européen de l'industrie chimique. Il remplace Giorgio SQUINZI, qui quitte la présidence après un mandat de 2 ans.
- Jean-Paul HERTEMAN (F)** Président-directeur général du Groupe Safran, a été nommé président d'ASD (*Aerospace and Defence industries Association of Europe*) pour l'exercice 2012-2013
- Damien LEVIE (B)** Membre du cabinet du commissaire au Commerce Karel de Gucht, a été nommé chef d'unité en charge des relations avec l'Amérique du Nord à la DG Commerce de la Commission européenne.
- Rodolphe PELLE (F)** Adjoint au chef de service économique de l'ambassade de France à Pékin, devient chef du secteur « Relations extérieures de l'UE et politique commerciale » au Secrétariat général aux affaires européennes.
- Eric SAYETTAT (F)** Conseiller économique, jusqu'alors adjoint au chef du service économique régional "Asie méridionale" à New Delhi, a rejoint le 5 octobre 2012 la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles
- Vassilios SKOURIS (GR)** Actuel président de la Cour de justice de l'UE, a été reconduit dans ses fonctions de président pour la période du 9 octobre 2012 au 6 octobre 2015.

ANNEXE I

Agenda novembre 2012

Date	Evènement	Lieu
07-08/11	Session plénière du Parlement européen	Bruxelles
09/11	Réunion du Conseil Ecofin - Budget	Bruxelles
12/11	Réunion de l'Eurogroupe	Bruxelles
13/11	Réunion du Conseil Ecofin	Bruxelles
19-22/11	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
22-23/11	Conseil européen extraordinaire (sur les négociations du cadre financier pluriannuel 2014-2020)	Bruxelles
23/11	Conseil Commerce	Bruxelles
26 /11	Conseil Affaires générales	Bruxelles